



# MINISTÈRE DES TRANSPORTS



## **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX CLUBS DES MOTONEIGISTES DU QUÉBEC 2022-2023**

Guide – volet Entretien des sentiers

Août 2022

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale des programmes d'aide et la et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)
- écrire à l'adresse suivante :  
Direction générale des communications  
Ministère des Transports  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, Ministère des Transports, 2022

ISBN [978-2-550-89180-2] (PDF)

Dépôt légal – 2022  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

---

**IMPORTANT****DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 26 SEPTEMBRE 2022**  
**LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI**

---

## OBJECTIFS

### OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme d'aide financière aux clubs de motoneigistes du Québec (programme) vise à favoriser une pratique sécuritaire de la motoneige sur l'ensemble des sentiers reconnus par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et à renforcer la permanence de ces sentiers. Le programme soutient financièrement la FCMQ et ses clubs de motoneigistes affiliés afin d'atteindre cet objectif par la mise en œuvre de différents projets et actions.

Le présent guide comporte un seul volet destiné aux clubs membres de la FCMQ :

- volet Entretien des sentiers.

En plus de ce volet, une aide financière est accordée à la FCMQ, selon les dispositions du volet Sécurité et environnement du même programme, pour lui permettre de favoriser une signalisation adéquate dans les sentiers reconnus par celle-ci ainsi que de réaliser des activités et des projets qui améliorent la pratique de la motoneige et qui ont pour but de soutenir techniquement et financièrement la FCMQ et ses clubs de motoneigistes.

### OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Favoriser, dans le respect de l'environnement, un entretien sécuritaire des sentiers pour les usagères et usagers du réseau de sentiers reconnus par la FCMQ, et ce, en octroyant une aide financière aux clubs de motoneigistes admissibles qui sont responsables de cet entretien.

---

**IMPORTANT****Il est fortement conseillé aux clubs de conserver une copie de leur demande.**

---

Le programme et le formulaire se trouvent sur le site Web du ministère des Transports : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).

# VOLET ENTRETIEN DES SENTIERS

## CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les clubs de motoneigistes affiliés à la FCMQ peuvent soumettre une demande relativement au volet du programme.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles à ce volet :

- les dépenses d'entretien, calculées en tenant compte du nombre de kilomètres de sentiers, du revenu net de la vente de droits d'accès aux sentiers et des heures d'entretien des sentiers du bénéficiaire;
- dans le cas d'achat d'équipement, les dépenses liées au véhicule motorisé pour l'entretien des sentiers (surfaceuse) faisant l'objet de la demande d'aide financière, y compris les accessoires d'entretien des sentiers qui y sont liés et qui sont achetés au même moment. Cet équipement doit :
  - être utilisé pour l'entretien d'un tronçon de plus de 1 km de sentiers, et ce, après que chacun des autres véhicules d'entretien de sentiers utilisés par le club, le cas échéant, a atteint un entretien minimal de 80 km de sentiers;
  - être reconnu par la FCMQ, selon les critères exigés par celle-ci.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à ce volet :

- les dépenses couvertes par le Programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructures et protection de la faune;
- les dépenses d'entretien de sentiers non reconnus par la FCMQ;
- les dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé ou le paiement de dépenses engagées ou payées avant le dépôt d'une demande en vertu du programme;
- les dépenses de fonctionnement prévues relativement aux activités courantes d'un organisme, notamment les salaires et les contributions en biens et en services ne se rapportant pas directement aux projets;
- toute autre dépense qui ne serait pas liée à l'entretien des sentiers ou à l'achat d'équipements et d'accessoires destinés à l'entretien des sentiers;

- les véhicules construits qui ont comme vocation première de circuler sur la route.

Toute aide financière qui provient d'un autre programme municipal, provincial ou fédéral sera considérée dans le calcul de l'aide financière.

## CONTENU ET RÉCEPTION DE LA DEMANDE

Pour être valide, chaque demande doit être acheminée à la FCMQ dans le délai indiqué dans ce guide. Chaque demande doit obligatoirement comprendre le formulaire de demande d'aide financière, tel qu'il est défini par le Ministère, dûment rempli, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- une résolution du conseil d'administration du club de motoneigistes approuvant la demande d'aide financière;
- une copie de la charte d'incorporation mise à jour, s'il y a lieu, et du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du bénéficiaire;
- dans le cas d'un achat d'équipement, une copie du contrat d'achat de l'équipement signé par l'acheteur et le vendeur et une copie de la garantie de financement de l'institution financière ou d'un tiers qui accordera un prêt pour l'achat de l'équipement, s'il y a lieu;
- les documents attestant les revenus issus des droits de passage sur les sentiers. Le club doit transmettre ces documents sur demande à la FCMQ.

## EXIGENCES PARTICULIÈRES

Pour être admissible à ce volet de l'aide financière, un club doit répondre à l'ensemble des exigences suivantes :

- fournir sur demande, selon les exigences de la FCMQ, la localisation des sentiers à entretenir et leur nature (par exemple : sentiers et chemins ruraux fermés à la circulation des véhicules routiers, entretenus par le club et pour lesquels le club a obtenu un droit de passage de la part des autorités municipales);
- fournir, sur demande, une copie des documents attestant les droits de passage des sentiers;
- s'engager à entretenir, dans un état qui permet de respecter les règles de sécurité, les sentiers ayant fait l'objet d'une aide financière.

---

### IMPORTANT

La Fédération peut exiger que les clubs de motoneigistes relient leurs sentiers dans l'intérêt de l'ensemble du réseau.

Les attestations de conformité pour les passages sur les routes feront l'objet d'une vérification particulière.

---

## MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le Ministère, après consultation de la FCMQ, répartit le budget alloué au volet Entretien des sentiers entre les clubs de motoneigistes admissibles. Le montant d'aide financière pour ce volet est versé aux clubs de motoneigistes par le Ministère. Ce montant est déterminé pour chacun des clubs de motoneigistes selon les paramètres suivants :

- le nombre de kilomètres de sentiers entretenus par le club admissible;
- la moyenne des revenus nets des trois dernières années générés par la vente des droits d'accès aux sentiers du club. Le revenu net est calculé comme suit : le revenu de la vente des droits d'accès - (moins) le coût d'achat des droits d'accès - (moins) les assurances - (moins) les taxes;
- le nombre de kilomètres de sentiers reconnus par la FCMQ comme des sentiers ciblés (sentiers dans un secteur non habité, reliant au minimum deux régions touristiques). Une aide financière de 100 \$ par kilomètre est accordée pour ces sentiers;
- le nombre d'heures réelles d'entretien des sentiers du club;
- priorisation : l'enveloppe budgétaire disponible est utilisée en premier lieu pour garantir un revenu net minimum de 325 \$ par kilomètre aux clubs, et ce, sur la base des deux premiers critères précédents;
- réduction : les clubs qui ont un revenu net supérieur à 625 \$ jusqu'à 800 \$ par kilomètre de sentiers à entretenir, ce qui comprend le revenu net issu des droits d'accès aux sentiers et, le cas échéant, le revenu accordé pour les sentiers ciblés dans le cadre de ce programme, voient leur aide financière réduite de 12,5 % par tranche de 25 \$ de revenu net;
- rajustement : les heures d'entretien déclarées par les clubs sont réduites de la façon suivante pour les clubs qui entretiennent des sentiers non reconnus par la FCMQ :
  - heures déclarées × [(km totaux de sentiers - km de sentiers non agréés)/km totaux] = heures calculées;
- exclusion : les clubs qui ont un revenu net supérieur à 800 \$ par kilomètre de sentiers à entretenir, issu de la vente des droits d'accès aux sentiers, n'ont pas droit à l'aide financière relativement à ce volet du programme.

Dans le cas d'achat d'équipements (véhicules motorisés reconnus par la FCMQ pour l'entretien des sentiers, y compris les accessoires d'entretien des sentiers admissibles qui y sont liés et qui sont achetés au même moment), les principes suivants s'appliquent :

- le prix brut d'achat avant taxes multiplié par 50 % est le pourcentage maximal d'aide, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par club annuellement;
- l'aide financière calculée est réduite lorsque le ratio km/surfaceuse du club est inférieur à 80 km par surfaceuse. Le calcul suivant est effectué : aide maximale × [(km de sentiers/nombre de surfaceuses)/80 km].

En ce qui concerne l'acquisition d'un nouveau véhicule motorisé, le Ministère établit un ordre de priorité des demandes d'aide financière des clubs affiliés selon des critères définis en collaboration avec la FCMQ et approuvés par le Ministère.

Ces critères portent notamment sur l'âge des véhicules, leur valeur et leur kilométrage.

## REDDITION DE COMPTES

Le bénéficiaire devra joindre, au formulaire de demande d'aide financière devant être transmis à la FCMQ, une copie de ses derniers états financiers, qui doivent être préparés par une firme comptable ou une personne membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ces états financiers comprennent, entre autres, l'état des produits et charges ainsi qu'un bilan et doivent indiquer, de façon détaillée, la provenance et le montant de chacune des aides financières accordées au club de motoneigistes par les instances gouvernementales (provinciale, fédérale et municipale), en identifiant le ministère, l'organisme gouvernemental ou la municipalité ayant octroyé l'aide financière.

Ces états financiers doivent faire l'objet :

- d'une mission de compilation (avis au lecteur) lorsque le montant total d'aide accordé par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est de 150 000 \$ et moins;
- d'une mission d'examen lorsque le montant total d'aide accordé par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est supérieur à 150 000 \$, mais inférieur à 200 000 \$;
- d'une mission de vérification lorsque le montant total d'aide accordé par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics), pour l'exercice financier visé par ces états, est égal ou supérieur à 200 000 \$.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

Les clubs de motoneigistes dont la demande est acceptée seront informés par lettre de la somme allouée et des modalités de versement.

La subvention annoncée peut être octroyée en un seul ou plusieurs versements, sur production d'une preuve d'achat du véhicule motorisé, de pièces majeures ou d'accessoires d'entretien de sentiers.

---

**IMPORTANT**      Une demande n'est admissible que si l'ensemble des conditions d'admissibilité et les exigences particulières sont respectées.

---

## DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le **26 septembre 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Veillez transmettre votre demande par la poste :

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec  
101-1027, boulevard des Entreprises  
Terrebonne (Québec) J6Y 1V2

ou par courrier électronique à : [programmes-aide@fcmq.qc.ca](mailto:programmes-aide@fcmq.qc.ca).

